



Mairie de Groissiat

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 JUIN 2020**

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Balland, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi, Stéphanie Volle.

Messieurs Eric Roposte, Hervé Amiot, Sébastien Brulhart, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

Secrétaire de séance : Madame Déborah Beauchesne.

Date de convocation : 28 mai 2020.

Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

Délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire à charge pour celui-ci d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat :

- de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- . De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 – deux mille cinq cents – euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- . De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 000 000 – un million - d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- . De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- . De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- . De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 – quatre mille six cents - euros ;
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- . De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- . De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 – deux mille – euros ;
- . De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- . De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 – cinq cent mille - euros par année civile.
- . D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- . De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de projets débattus et ayant recueilli un avis favorable en Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- . De procéder, dans le cadre de projets débattus et ayant recueilli un avis favorable en Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- de préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Fixation des indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints.

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A Groissiat, commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, cette indemnité s'élève à 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, actuellement indice 1027.

En revanche, en vertu de ce même article, il convient de déterminer les taux des indemnités de fonction des adjoints, ayant des délégations de fonctions, élus lors de la séance du 25 mai 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les taux suivants étant entendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget municipal :

- 25.20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le premier adjoint.
- 18.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le deuxième adjoint.
- 18.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le troisième adjoint.
- 18.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le quatrième adjoint.

Ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020.

Un tableau récapitulatif de ces indemnités est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Groissiat en date du 02 juin 2020

Répartition de l'enveloppe indemnitaire à GROISSIAT :

	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire (non soumise à délibération)	51.60%
1er adjoint	25.20%
2ème adjoint	18.00%
3ème adjoint	18.00%
4ème adjoint	18.00%

Installation des commissions communales

En vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'il soit créé, en son sein, quatre commissions de travail et de suivi des dossiers dont la désignation et la composition seront les suivantes :

Commission Finances – Juridique – Informatique

Pascale AMORIM - Eric ROPOSTE - Xavier FAIVRE - Magalie GAILLOT - Sandrine MASTRONARDI - Jean NETO.

Commission travaux – forêt

Eric ROPOSTE - Hervé AMIOT - Déborah BEAUCHESNE - Sébastien BRULHART - Fabien DUGAS - Magalie GAILLOT.

Commission affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale / communication.

Evelyne MORAND - Déborah BEAUCHESNE - Laurent DELLEY - Fabien DUGAS - Xavier FAIVRE - Sandrine MASTRONARDI - Stéphanie VOLLE.

Commission Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté :

Hervé AMIOT - Evelyne MORAND - Nathalie BALLAND - Sébastien BRULHART - Laurent DELLEY - Jean NETO.

Installation de la commission d'action sociale

Madame le Maire expose que, dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les Communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS de Groissiat a été dissout par délibération du 16 novembre 2015 et depuis, c'est le Conseil Municipal qui exerce directement les compétences en matière d'action sociale.

Madame le Maire explique qu'il est cependant souhaitable qu'une commission chargée d'exercer une mission de veille sociale au sein de la Commune ait la possibilité de se réunir chaque fois que nécessaire pour émettre des avis consultatifs avant délibération du conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que cette commission sera composée de la façon suivante :

Présidente : le Maire, Patricia DEGUERRY.

Membres :

- . Evelyne MORAND, adjointe au maire, chargée, entre autres, des affaires sociales.
- . Stéphanie VOLLE, conseillère municipale.
- . Monique ROY : habitante de Groissiat, membre du CCAS jusqu'en 2015.
- . Claire MARRON : habitante de Groissiat, membre du CCAS jusqu'en 2015.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que le Maire, Patricia DEGUERRY, préside cette commission.

Election des membres titulaires : La liste suivante, seule à se présenter, a été élue avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : Pascale AMORIM, Eric ROPOSTE, Hervé AMIOT.

Election des membres suppléants : La liste suivante, seule à se présenter, a été élue avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : Evelyne MORAND, Sandrine MASTRONARDI, Jean NETO.

Désignation des délégués auprès des divers organismes dont la Commune de Groissiat fait partie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit désigner les délégués titulaires et suppléants des divers organismes où la Commune doit être représentée.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux désignations suivantes :

. Association des Communes Forestières de l'Ain : un titulaire et un suppléant

- Eric ROPOSTE en tant que titulaire.
- Xavier FAIVRE en tant que suppléant.

. Correspondant Défense :

- Hervé AMIOT.

. Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) :

- Hervé AMIOT en tant que titulaire.
- Nathalie BALLAND en tant que suppléante.

. Syndicat Intercommunal de gestion de DEchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) :

- Sébastien BRULHART en tant que titulaire.
- Magalie GAILLOT en tant que suppléante.

Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour permettre l'échelonnement des congés du personnel des services techniques tout en préservant un niveau de présence suffisant pour assurer les missions essentielles du service technique,
- Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques à temps complet ;
- Considérant que cet emploi a été pourvu à compter du 05 mai pour faire face à l'urgence dans l'intérêt du service public. »

- Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
 - de confirmer la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 05 mai 2020 pour une durée de six mois.
 - de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
 - de prévoir que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.
 - d'habiliter Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Informations communales et communautaires

. **Communes :**

- . Une lettre d'information à la population est en cours de rédaction. Sa distribution est prévue semaine 24. Il y sera entre autres rappelé que les dépôts sauvages de toutes sortes qui se sont multipliés ces derniers temps sont évidemment interdits mais surtout sanctionnables. Le nécessaire sera fait pour identifier les auteurs. Elle contiendra également toutes les informations relatives au fonctionnement des services municipaux.
- . Réouverture du Parc Loisirs à compter du mercredi 03 juin. Des consignes sont affichées à l'entrée du Parc et au chalet des livres.
- Les jours de fonctionnement de la cantine scolaire, il sera fermé entre 11h30 et 13h30.
- . Services périscolaires : la garderie fonctionne aux horaires habituels depuis la réouverture de l'école le 12 mai dernier. La cantine scolaire fonctionne de nouveau, dans les locaux habituels, avec repas froid fournis par le traiteur, depuis le mardi 02 juin.
- Tous les services ont été remis en route dans le respect des consignes sanitaires
- . Madame le maire explique que des rendez vous seront pris rapidement avec les différents représentants des administrations et organismes en lien avec la Commune afin d'assurer la continuité des dossiers en cours.

. **Communautaires :**

- La mise en place du conseil communautaire aura lieu courant juillet, une fois que tous les conseils municipaux auront été renouvelés.
- Centre nautique d'Oyonnax : la réouverture est prévue le 13 juin une fois que tous les contrôles de conformité auront été effectués.

Questions diverses

. **Calendrier des prochaines réunion de conseil municipal.**

Les réunions se tiendront à 19h00 aux dates suivantes :

- mardi 07 juillet
- mardi 08 septembre
- mardi 13 octobre
- mardi 17 novembre
- mardi 15 décembre

Madame le Maire explique que les réunions de conseil municipal sont précédées par deux types de réunions de préparation et de suivi des dossiers : en premier, les réunions de bureau c'est-à-dire de l'exécutif communal composé du maire et de ses adjoints. En second, les réunions des commissions composées de conseillers municipaux et dirigées par un adjoint. Les présidents des commissions établissent un ordre du jour et convoquent les conseillers. Les dates sont fixées en concertation entre les membres des commissions.

Attention : les envois de toutes les convocations sont dématérialisés conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à faire preuve de vigilance et à lui faire remonter les informations afin de preuve de plus de réactivité.

. dates des prochaines commissions :

La première réunion de chaque commission sera présidée par Madame le Maire à charge ensuite pour chaque adjoint de les diriger.

Commission Finances – Juridique – Informatique : mardi 16 juin à 18h30.

Commission travaux – forêt : mercredi 17 juin à 18h30.

Commission affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale / communication : lundi 15 juin à 18h30.

Commission Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté : jeudi 18 juin à 18h30.

. **Prise de contacts avec les agents communaux :**

Madame le Maire explique que les effectifs sont les suivants :

- . service administratif : 2
- . service technique : 4 ou 5
- . service scolaire – périscolaire : 2 ATSEM + 2 périscolaires.

Une rencontre entre les membres du conseil municipal et les agents devrait pouvoir être organisée à l'issue de la réunion du 07 juillet.

**Le secrétaire de séance
Déborah BEAUCHESNE**

